

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE
1. 1. 1. Contient: • Xylène
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Utilisations identifiées pertinentes : Vernis à base de résine acrylique solvant
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUIDEMAIL-Empreintes spécialités
ZI des Quatre Vents
F-95650 Boissy
France
Tél: +33 (0)1 34 66 97 25
Télécopie: +33 (0)1 34 66 97 79
Courriel: f.zainoul@fluidemailempreinte.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245
1. 5. N° code du produit: AEROSOL

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Classification conformément à la directive 1999/45/CE, ses adaptations et ses annexes.
* Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 *
* Gaz ss pr. / SGH04 - H280 *
* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
* Irr. oc. 2 / H319 *
* STOT rép. 2 / SGH08 - H373 *
* Tox. aq. chron. 3 / H412 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-   
- Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Contient: • Xylène
2. 2. 3. Mention de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2. 2. 4. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni bruler, même après usage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
2. 2. 5. Intervention: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	<p>P362 Enlever les vêtements contaminés.</p> <p>P364 Et les laver avant réutilisation.</p> <p>P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</p> <p>P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.</p> <p>P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p>
2. 2. 6. Stockage:	<p>P410 Protéger du rayonnement solaire.</p> <p>P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.</p> <p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.</p>
2. 2. 7. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale</p>
2. 3. Autres dangers:	-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- oxyde de diméthyle; éther méthylique
 - N° Id: 603-019-00-8 - N° CE: 204-065-8 - N° CAS: 115-10-6
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 50 < C ≤ 75
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Gaz infl. 1 - H220
 - * SGH04 - Gaz comprimés * Gaz ss pr. - H280
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 1000 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1920
- Xylène
 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 10 < C ≤ 25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
 - * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
 - * Tox. aq. chron. 3 - H412
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
 - N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 202-422-2 - N° CAS: 1330-20-7
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 4 < C ≤ 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315

Remarques:((*))

- Divers :
- DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 77 mg/m3
- DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 289 mg/m3
- DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 289 mg/m3
- DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 180 mg/kg
- PNEC / Eaux douces = 0.327 mg/l
- PNEC / Eau marine = 0.327 mg/l
- DL50 / Cutanée / Lapin = 12126 mg/kg
- DL50 / Orale / Rat = 3523 mg/kg
- CL50 / 72h / Algues = 2.2 mg/l
- CL50 / 96h / Poissons = 2.6 mg/l
- CL50 / Inhalation (gaz) / Rat = 27124 mg/m3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

CE50 / 48h / Daphnia magna = 1 mg/l
Valeurs limites d'exposition
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442

- acétate d'éthyle

- N° Id: 607-022-00-5 - N° CE: 205-500-4 - N° CAS: 141-78-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475103-46-xxxx
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C ≤ 4
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 1468 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 1468 mg/m³

PNEC / Eau marine = 0.026 mg/l

PNEC / Eaux douces = 0.26 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 18000 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 5600 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 8h / Rat = 58 mg/l

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 230 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 717 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Algues = 3300 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440

- éthylbenzène

- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C ≤ 4
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 884

- bis(orthophosphate) de trizinc

- N° Id: 030-011-00-6 - N° CE: 231-944-3 - N° CAS: 7779-90-0
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40-XXXX
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C ≤ 4
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 1 - H410
- Divers :

Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 5 mg/m³

DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Oncorhynchus mykiss = 6.06 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 72h / Algues = 0.32 mg/l

- Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

- N° CE: 918-481-9 - N° CAS: 64742-48-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.25 < C ≤ 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

- Isononanoate de calcium

- N° CE: 258-901-1 - N° CAS: 53988-05-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978299-15
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C ≤ 0.25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Irr. oc. 2B - H319

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- acétate de n-butyle
 - N° Id: 607-025-00-1 - N° CE: 204-658-1 - N° CAS: 123-86-4
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3. - H336
 - Divers :
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 480 mg/m3
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 480 mg/m3
 - PNEC / Eau marine = 0.018 mg/l
 - PNEC / Eaux douces = 0.18 mg/l
 - DL50 / Cutanée / Lapin = 14112 mg/kg
 - DL50 / Orale / Rat = 10760 mg/kg
 - CL50 / 96h / Poissons = 18 mg/l
 - CL50 / 48h / Bactéries = 356 mg/l
 - CL50 / Inhalation (poussières / brouillards) / 4h / Rat = 23.4 mg/l
 - CE50 / 72h / Algues = 647.7 mg/l
 - CE50 / 48h / Daphnia magna = 44 mg/l
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 150 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 713 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 950
- toluène
 - N° Id: 601-021-00-3 - N° CE: 203-625-9 - N° CAS: 108-88-3
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * STOT un. 3. - H336
 - * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Repr. 2 - H361
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 188
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
 - N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - Divers :
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 275 mg/m3
 - DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 153.5 mg/kg
 - PNEC / Eau marine = 0.0635 mg/l
 - PNEC / Eaux douces = 0.635 mg/l
 - DL50 / Cutanée / Rat = 2000 mg/kg
 - DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg
 - CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 134 mg/l
 - CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = 4345 ppm
 - CE50 / 72h / Algues = 1000 mg/l
 - CE50 / 48h / Daphnia magna = 500 mg/l
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 275 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 550
- Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium
 - N° CAS: 22464-99-9
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH08 * Repr. 2 - H361
- oxyde de zinc

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- N° Id: 030-013-00-7 - N° CE: 215-222-5 - N° CAS: 1314-13-2
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 1 - H410
- Divers :
- Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 5 mg/m3
- DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg
- CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Oncorhynchus mykiss = 6.06 mg/l
- CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 72h / Algues = 0.32 mg/l
- Valeurs limites d'exposition
- V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 5 - V.M.E mg/m³ = 10
- Composé aminé
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
- * Irr. oc. 2A
- éthylhexanol
- N° CAS: 104-76-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Irr. oc. 2A
- Formaldehyde, polymer with 6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine, butylated
- N° CAS: 68002-26-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0.0015 < C <= 0.25
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * Tox. aq. chron. 4 - H413
- acétate de 2-méthoxypropyle
- N° Id: 607-251-00-0 - N° CE: 274-724-2 - N° CAS: 70657-70-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0.0015
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * STOT un. 3 - H335
- * SGH08 * Repr. 1B - H360

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| 4. 1. 2. Inhalation: | - Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
- Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | - Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	- NE PAS faire vomir. - Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	
4. 2. 1. Inhalation:	Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	irritation légère des yeux (douleur, rougeur)
4. 2. 4. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée, sable, terre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Danger d'explosion des vapeurs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO ₂) et fumées. Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Etre vigilant à un retour de flamme possible. Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Eviter la contamination des eaux souterraines. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer comme un déchet dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre. Éviter les décharges d'électricité statique. Ventilation le long du sol.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver dans l'emballage d'origine.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

- oxyde de diméthyle; éther méthylique :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 1000 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1920
- Xylène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
- acétate d'éthyle :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440
- éthylbenzène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 884
- acétate de n-butyle :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 150 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 713 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 950
- toluène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 188
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 275 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 550
- oxyde de zinc :
V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 5 - V.M.E mg/m³ = 10

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|--|--|
| 8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. |
| 8. 2. Contrôles de l'exposition: | |
| 8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A) |
| 8. 2. 2. Protection des mains: | gants en caoutchouc nitrile |
| 8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: | tablier et bottes résistants aux solvants |
| 8. 2. 4. Protection des yeux: | lunettes de sécurité ou écran facial |
| 8. 3. Mesure(s) d'hygiène: | Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible. |

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|--|-----------------|
| 9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles: | |
| 9. 1. 1. Aspect: | liquide |
| 9. 1. 2. Couleur: | laiteux |
| 9. 1. 3. Odeur: | éthérée |
| 9. 1. 4. PH: | Non déterminé. |
| 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| 9. 1. 6. Point d'éclair: | < 0°C |
| 9. 1. 7. Limites d'explosivité: | Non applicable. |
| 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): | ND |
| 9. 1. 9. Viscosité: | Non déterminé. |
| 9. 2. Autres informations: | |
| 9. 2. 1. Hydrosolubilité: | Insoluble. |
| 9. 2. 2. Liposolubilité: | Non applicable. |
| 9. 2. 3. Solubilité aux solvants: | Non applicable. |

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

- | | |
|--|--|
| 10. 1. Réactivité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 2. Stabilité chimique: | Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 4. Conditions à éviter: | Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C
Éviter toute source d'ignition. |
| 10. 5. Matières incompatibles: | Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux: | En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- | | |
|--|---|
| 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition. |
|--|---|

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

11. 2. Toxicité aiguë:

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| 11. 2. 1. Inhalation: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 2. 2. Contact avec la peau: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 2. 4. Ingestion: | voir rubrique n° 3 |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- | | |
|---|--|
| 12. 1. Toxicité: | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable). |
| 12. 6. Autres effets néfastes: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- | | |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|---|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU: | 1950 |
| 14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: | UN 1950=AEROSOLS inflammables |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID): | |
| 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: | 2.1 |
| 14. 3. 2. Code TREM-CARD: | 5F |
| 14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID: | 2.1 |
| 14. 3. 4. Code de restriction en tunnels: | D |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 4. 1. Classe: | 2.1 |
| 14. 4. 2. N° FS: | F-D, S-U |
| 14. 4. 3. Etiquette(s) IMDG: | E0 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe: 2.1

14. 6. Dangers pour l'environnement: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Pas d'information disponible au sujet du produit.

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.

16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS ANTICORROSION INCOLORE

Version:1

Date de la première édition: 04/12/2019

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition: 04/12/2019

16. 5. 2. Version: 1

16. 6. Réalisé par: C.LIMANDAS